
Discours de la députation de la société populaire de Sancerre qui dépose des dons patriotiques et annonce avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Sancerre qui dépose des dons patriotiques et annonce avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 493-494;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28648_t1_0493_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

vous prier, si vous daignez accepter notre offre, de nous en faire instruire.»

DOUHERET (*présid.*), GARREAU aîné (*vice-présid.*), SUCHET, POPET, GALAND, BEAU, St-QUENTIN, ROLLE, BLETON, LAUVERGNE, BLOUET, DOUHERET, DORIDOT, DEMUR [et 14 signatures illisibles].

[*Note.*]

La Société populaire de Montcenis s'est formée le 1^{er} mars 1791, elle fut affiliée à celle des Jacobins de Paris au mois d'octobre suivant, et elle a toujours suivi ses bons principes.

Aussitôt après sa formation, elle envoya des commissaires dans les communes du canton, pour y propager la liberté et l'égalité; dans tous les instants où il s'est présenté des événements extraordinaires, elle a suivi la même marche.

Au mois de may 1792, elle ouvrit une souscription pour contribuer aux frais de la guerre, qui produisit la somme de 600 l. qui furent adressées directement au président de l'assemblée législative.

Au mois de septembre de la même année, la garde nationale qui était de la Société donna ses habits et armes pour équiper 30 volontaires qui partaient pour le camp de Saint-Denis; il s'ouvrit une souscription en l'honneur des femmes et enfans indigens dont les maris et les pères étaient partis; cette souscription fut remplie.

N^a La population de cette commune n'est que de 1,000 âmes.

Au mois de février 1793, la Société fit passer au ministre de la guerre des malles pleines de bas, chemises, souliers et autres effets pour vêtir partie de nos frères du 2^e bataillon de Saône-et-Loire.

Elle a au mois de frimaire dernier fait déposer au district d'Autun, 164 chemises pour le service des armées.

Elle a dans le même temps mis à la disposition du ministre de la guerre une caisse contenant 80 livres de charpie; une autre caisse contenant 90 livres de bandes et compresses; le tout a été envoyé à l'hôpital à Mâcon, suivant la lettre d'un adjoint du ministre.

Elle arme en ce moment un cavalier jacobin qui partira incessamment, monté et équipé.

La commune a fait déposer au district d'Autun, une des premières, plus de 50 marcs de vermeil et argenterie.

Enfin la Société a fait déposer au Creusot les cloches de la commune, ainsi que 120 livres en cuivre donné par les patriotes de la commune de Montcenis.

Tous ces faits ont été oubliés; la Société a toujours pensé qu'elle était desservie par quelqu'un de ces factieux qui viennent de payer leurs forfaits; elle se repose aujourd'hui sur la sainte Montagne pour les rendre notoires.

GARREAU aîné (*présid.*).

20

Les sans-culottes composant l'administration provisoire du district de la Campagne de Commune-Affranchie, séant à Genis-le-Patriote, font passer différens tableaux annonciatifs des matières d'or, d'argent, de fer, cuivre, étain, plomb et numéraire, qu'ils ont fournies.

La Convention décrète mention honorable de ces dons, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité des finances et à l'administration des domaines nationaux (1).

[*Détail des pièces adressées à la Conv.*] (2).

1° Un cahier contenant nominativement et par commune, les objets en matière d'or et d'argent provenant des églises de Commune-Affranchie, de celles de leur ressort, et de plusieurs particuliers rebelles, et pesant, savoir, 2,187 marcs 7 onces 12 deniers d'argent d'église ou vaisselle; 5 onces 21 den., 12 grains d'or, et 2,586 livres argent monnayé; lesquels objets ont été déposés à la commission du dépôt central.

2° Un état et son supplément contenant la quantité de 175,655 livres de matière de cloches ou de cuivre provenant comme dessus, et dont 8,500 livres ont été remises, par ordre, au citoyen Gomet, fournisseur à Commune-Affranchie, et le reste ayant été envoyé, aussi par ordre, aux fonderies de Pont-de-Vaux et de Valence.

3° Un état et un supplément contenant la quantité de 201,901 livres de fer, 6,865 livres de plomb, 3,928 livres d'étain, et 425 livres de fonte, lesquels objets, disent ces administrateurs, sont à la disposition de la Convention.

4° Enfin, un cahier contenant les divers dons faits à la patrie par les communes de ce district, en effets d'armement et équipement. Ces dons consistent en 5,890 chemises, 835 fusils, 785 sabres, 320 gibernes, 1,050 habits, 102 vestes, 110 paires de culottes, 130 chapeaux, 822 paires de bas, 116 paires de guêtres, 326 paires de souliers, 122 mouchoirs, 271 draps de lit, 47 cols, 16 sacs à peau, 5 paires de bottes, 5 serviettes, 15 pantalons, 8 aunes et demie de toile, 11 manteaux, et 4,390 livres en assignats. Ce même cahier donne connaissance que ces objets ont été employés à l'armement et équipement des quatre bataillons que ce district a formés.

Il contient également l'état de 941 habits, 2 vestes et 4 culottes fournis par des citoyens indigents, qui en réclament le remboursement.

21

Une députation de la Société populaire de Sancerre, admise à la barre, dépose sur le bureau la somme de 2,014 liv. 7 s., tant en numéraire qu'en assignats. Elle a monté, armé et équipé un cavalier. Elle annonce l'envoi de 2 onces 3 gros 42 grains d'or, 6 marcs 2 onces 5 gros d'argent, et des effets d'équipement pour nos frères d'armes (3).

L'ORATEUR de la députation : Citoyens représentans,

Donner à la patrie n'est pas pour nous un sacrifice, c'est un devoir et une dette sacrée que nous aimons à remplir, c'est verser dans le sein d'une mère bienfaisante des dons qu'elle sçaura nous rendre avec usure.

(1) P.V., XXXVI, 238; Lyon. Genis-le-Patriote : Saint-Genis-Laval, Rhône.

(2) Bⁱⁿ, 15 flor. (2^e suppl.).

(3) P.V., XXXVI, 239. Dép. du Cher.

Cette amour pour la patrie égale la haine implacable que nous avons juré aux tyrans; qu'ils tremblent, l'heure est proche, les grandes destinées de la République sont prêtes à s'accomplir; elle donnera bientôt à l'univers étonné l'exemple terrible de ce que peut un peuple brave et courageux qui combat pour sa liberté.

Et vous, dignes représentants du peuple, qui, à juste titre avez mérité la confiance de la nation entière, restez à votre poste, nous vous en conjurons, notre bonheur et le salut de la République en dépendent. S. et F.

[*Etat des dons.*]

Un cavalier armé, équipé et monté.

Or : 2 onces, 3 gros, 42 grains.

Galons dorés : 7 onces, 2 gros.

Brûlé : 6 gros.

Argent : 6 marcs, 2 onces, 5 gros.

Asignats : 116 l. 5 sols.

Numéraire : 853 l., 2 sols (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

La députation est admise aux honneurs de la séance (2).

22

La Société populaire d'Angers; la Société populaire et la commune de Joué; la commune d'Epeigné; le Conseil général de la commune de Chinon, département d'Indre-et-Loire; la Société populaire de Nègrepelisse, département du Lot; la Société populaire de Thury; la Société populaire de Montbrun; la Société populaire de la commune de la Montagne-sur-Remarde; la Société populaire montagnarde de Fleurance; la Société populaire de Mâcon, et le directoire du district d'Issoudun, félicitent la Convention nationale de l'énergie qu'elle a montrée pour déjouer les conspirations, anéantir les traîtres et sauver la liberté. Elles invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

a

[*La comm. d'Epeigné, à la Conv.; s.d.*] (4).

« Représentants,

Encore une fois, vous avez sauvé la République! votre énergie, votre active surveillance ont triomphé de la trahison et la justice a foudroyé les traîtres. Quand de toutes parts vous recevez les justes félicitations des bons citoyens, garderions-nous un silence insouciant et ingrat? Nous aussi, nous sommes bons citoyens, et c'est de la plus vive reconnaissance que nous emprunterions les expressions, si déjà vous n'étiez persuadés de la nôtre, en nous voyant prendre un

(1) C 301, pl. 1081, p. 15, daté du 4 germ. II et signé : HABERT, LECQUARD, BONGRAND, LECLÉ.

(2) P.V., XXXVI, 239.

(3) P.V., XXXVI, 239. Bⁱⁿ, 13 flor. Joué, Indre-et-Loire; La Montagne-sur-Remarde : Saint-Arnoult-en-Yvelines (S.-et-O.).

(4) C 302, pl. 1095, p. 3. Dép. d'Indre-et-Loire.

titre que nous ne nous arrogeons pas, mais que nous prenons hardiment, parce que nous ne craignons pas qu'on nous le dispute.

Oui, c'est comme bons citoyens, comme vrais sans-culottes que nous avons juré haine et exécration éternelle aux tyrans, à l'aristocratie, au fanatisme.

C'est comme tels que nous avons frémi d'indignation et d'horreur au récit des dangers où la liberté, où ses dignes fondateurs ont été exposés.

Mais si d'un côté notre joie n'a été interrompue que par nos bénédictions en apprenant la punition des conjurés en même temps que leurs odieux complots, de l'autre nous n'en avons point été étonnés. Ils étaient là, nous sommes nous dit, le peuple révolutionnaire de la cité mère de la liberté était là aussi : que pouvaient espérer les nouveaux titans, sinon de devenir de nouveaux esclaves, de nouveaux briarés ?

Du haut de la Montagne sainte, votre œil vigilant découvre jusqu'au plus profond de l'infecte marais; en vain ses fangeux habitants élèvent leurs regards jaloux vers la cime immortelle; leurs yeux, envoûtés des vapeurs du crime, ne sauraient en supporter l'éclat. C'est à l'aigle seul qu'il appartient d'habiter le séjour de la foudre.

Que le séjour redoutable au parjure soit constamment le vôtre, montagnards intrépides! N'en descendez qu'après avoir écrasé les tyrans, pulvérisé les factieux, et tenu dans vos mains pures et victorieuses les tables sacrées de la loi. Alors, alors seulement, rentrez dans le sein de vos familles pour y jouir du repos dû à vos travaux immortels; pour y recevoir les bénédictions d'un grand peuple libre et heureux par vous.

Montrez-vous alors dans nos cités et dans nos campagnes; que nous puissions vous serrer dans nos bras, et dire en vous arrosant de nos larmes de joie : les voilà, ces ardens défenseurs de la liberté et de l'égalité, les véritables amis du peuple, qui n'ont cessé de braver et les poignards et la cigüe des traîtres pour assurer sa félicité; les voilà ces généreux fondateurs de la République; qu'ils vivent autant que notre reconnaissance, et des siècles seront ajoutés au nombre de leurs années.»

DELANDES (*mairie*), BONNEVAULT, CHIQUET, CUISNIER, Martel GAILLON, M. CUISNIER.

b

[*La comm. de Chinon, à la Conv.; 7 flor. II*] (1).

« Représentants du peuple souverain,

Les Français ont voulu la République, c'est le seul gouvernement qui convient à des hommes libres; ils ne veulent d'autres maîtres que la loi, parce qu'elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Nous ne voulons plus d'autres Dieux que le génie de la liberté. L'être suprême nous a fait tous libres, nous ne voulons d'autres oracles que les décrets des représentants du peuple, d'autres pères que nos magistrats.

Mandataires du peuple, vous méritez notre estime, notre confiance; vos noms iront à l'im-

(1) C 302, pl. 1095, p. 13.